

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 386

présenté par

Mme Le Callennec, M. Mathis, Mme Nachury et M. Perrut

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'augmentation du tarif du droit spécifique à la bière. La hausse des droits d'accises sur la bière impacte en tout premier lieu les brasseurs mais également les cafés, hôtels, restaurants. Elle pénalise aussi, une fois de plus, les consommateurs déjà mis à rude épreuve à travers ce projet de loi.